



DÉCISION n° 2022/26

MARCHÉ DES ASSURANCES 2022-2026 CONTRATS AVEC SMACL ASSURANCES

Le Maire de Bilieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

Vu la décision n°2022-26 du 15 décembre 2021 prise pour la prolongation du contrat d'assurances avec GROUPAMA jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la décision n°2022-28 du 29 décembre 2021 prise pour la prolongation du contrat avec SMACL assurances jusqu'au 30 juin 2022,

Vu la décision n°2022-29 du 29 décembre 2021 prise pour la prolongation du contrat avec CFDP assurances jusqu'au 30 juin 2022,

VU la consultation lancée du 2 mai au 31 mai 2022 relatif au marché relatif à la prestation d'assurances pour les besoins de la ville de Bilieu,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres en date du 22 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le rapport d'analyse des offres indique que les offres de la compagnie d'assurance SMACL apparaissent comme économiquement les plus avantageuses pour la commune de Bilieu pour les lots :

- « Dommages aux biens et risques annexes »
- « Responsabilité et risques annexes »
- « Flotte automobile et risques annexes »
- « Protection juridique des personnes physiques »

DÉCIDE

Article 1 – d'accepter les contrats d'assurances proposées par SMACL ASSURANCES le 31/05/2022. Les contrats relatifs aux lots « Responsabilité et risques annexes » et « Protection juridique des personnes physiques » prendront effet au 1/07/2022. Les contrats relatifs aux lots « Dommages aux biens et risques annexes » et « Flotte automobile et risque annexes » prendront effet au 1/01/2023.

Article 2 – Les clauses et conditions générales des contrats sont constituées par les pièces des offres du marché.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Madame la Comptable publique de Voiron.

Article 5 – La présente décision sera publiée sur le site de la commune.

Fait à Bilieu, le 18 juillet 2022



Le Maire,

Jean-Yves PENET